

REGLEMENT INTERIEUR SECTION JUDO

PREAMBULE

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres.

Le présent règlement intérieur a été établi par le bureau directeur de la section judo en accord avec le bureau directeur de l'ASPTT omnisports Strasbourg.

Il respecte les statuts, le règlement intérieur et la charte éthique régissant le fonctionnement général de l'association (code du sport) ainsi que les valeurs du mouvement Asptt : la **convivialité**, la **compétence**, la **citoyenneté**, le **respect des personnes** et la **solidarité** qui s'appliquent à tous les acteurs du club y compris les parents ou accompagnants. (Règlements et chartes consultables au siège de l'Asptt).

Le règlement est proposé pour adoption à l'assemblée général du --

Article 1. - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo (FFJDA) et de l'ASPTT Strasbourg. Il a pour but de fixer divers points qui sont propres à la discipline soit le « Judo ».

Le présent règlement, débattu au préalable en comité, puis adopté en réunion de Bureau de la section et validé par l'ASPTT, ne peut être modifié que par lui. Son interprétation relève du seul pouvoir du Bureau.

La qualité de membre est subordonnée au respect des conditions d'adhésion mentionnées dans le présent règlement intérieur. Le simple fait de ne plus remplir ces conditions constitue une cause de perte automatique de la qualité de membre.

Article 2. - Inscriptions, Cotisations/Licences

Tarifs : ils sont fixés par l'ASPTT Strasbourg pour la partie cotisation omnisports, par la fédération des ASPTT pour la licence ASPTT (Access ou Premium), par la FFJDA pour la licence Judo et la section judo pour la part fonctionnement. Ces tarifs sont revus annuellement.

Les catégories « babys » et les pratiques autres que Judo doivent souscrire une licence ASPTT *Premium*, toutes les autres catégories d'âges doivent souscrire une licence FFJDA et une licence ASPTT *Access*.

Inscriptions ou renouvellement : Elles s'effectuent via le site internet de l'ASPTT Strasbourg.

Si un ou plusieurs documents demandés à l'inscription n'est pas fourni, il doit être envoyé par mail ou rendu en main propre lors d'une séance, avant la fin du mois d'octobre. En cas d'inscription incomplète, l'accès aux séances peut vous être refusé.

2 essais gratuits peuvent être pratiqués avant l'inscription définitive.

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ou l'arrêt en cours de saison ne donne pas lieu à un remboursement de la cotisation sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau.

Article 3. - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour l'inscription à partir de l'âge de 14 ans soit 1ère année cadet, en section adulte. Il est valable 3 ans selon les modalités de la fédération.

Pour les moins de 14 ans, les parents rempliront un questionnaire médical tous les ans.

Article 4.- Accès au dojo

L'accès au Dojo doit se faire par l'entrée du centre sportif ouest à l'aide d'un code d'accès qui vous sera donné en début de saison. L'accès au dojo (niveau -1) doit se faire par les vestiaires pour les pratiquants.

Article 5.- Responsabilité des parents - ponctualité - absentéisme

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours et dès la fin de celui-ci. Sauf pour les nouveaux adhérents et uniquement pour la première séance (porté à deux séances pour les enfants en maternelle), les parents ne sont pas admis dans le dojo, autour des tatamis.

Nous vous demandons donc de ne pas faire venir les enfants trop tôt.

Pour un retard de plus de 10mn, l'enseignant peut refuser la prise en charge du licencié.

Article 6.- Sécurité - Tenue

Tous les pratiquants sont invités à utiliser les vestiaires pour se changer avant et après la séance. Pour des raisons d'hygiène le kimono ne doit pas être porté à l'extérieur.

Le salut protocolaire du judo est obligatoire.

Le port du tee shirt est obligatoire pour les filles sous la veste du kimono.

La circulation en dehors du tatami ne se fait pas pieds nus (zooris, tong, chaussures).

Les ongles devront être coupés courts, les cheveux longs attachés par un élastique. Le kimono, les pieds et les mains doivent être propres. Sur le tatami il est interdit de porter quelque objet (boucles d'oreille, montre, bague, collier, barrette, ...).

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les sacs avec les affaires peuvent être mis sur le bord du tatami.

Article 7. -Laïcité

En respect du règlement fédéral, aucun signe religieux n'est accepté sur le tatami pour la pratique du Judo.

Article 8.-Hygiène

Toutes les personnes accueillies dans le dojo sont tenues de veiller à la propreté générale et notamment de :

- Utiliser les poubelles
- Tirer la chasse d'eau dans les toilettes
- * Ne pas circuler pieds nus
- * Interdiction formelle de fumer

Article 9.- Cours

Les cours sont assurés de septembre à juin sauf jours fériés et vacances scolaires. Cependant, le club pourra organiser des stages ou des cours durant ces périodes.

Article 10. - Passage de grades

Pour les enfants : 1 seul passage de grade officiel en fin de saison sportive.

Pour les adultes : l'enseignant est à même de remettre un grade lorsqu'il estime que le judoka est prêt quant à la préparation et à ses présences aux cours.

Article 11.- Politique sportive du club

En accord avec le Bureau, seuls les enseignants peuvent proposer l'inscription des judokas aux différentes compétitions officielles, et autres tournois ou stages, prévus dans le projet sportif de la saison.

Les inscriptions par extranet ou autre se font exclusivement par la personne mandatée du club.

Les membres du Bureau en accord avec les enseignants, définissent la personne responsable des judokas sur un événement (coaching).

Article 12.- Prise en charge d'un déplacement

Tout déplacement est géré au cas par cas par le club.

Le club n'a pas obligation de participer aux frais de déplacement.

Article 13.- Exclusion de la section Judo et de l'ASPTT Strasbourg

Une discussion pourra être engagée avec le Bureau en cas de litige sur l'application du présent règlement.

Tout membre contrevenant aux règles déontologiques du judo, aux statuts de l'ASPTT Strasbourg et/ou au règlement intérieur de la section Judo, et après délibération du comité, pourra être exclu de la section judo voire de l'ASPTT Strasbourg, sur la base du règlement disciplinaire fédéral en cours et avis du comité éthique, soit temporairement, soit définitivement selon la gravité des faits. Le comportement inapproprié et répété des parents pourrait donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

Fait à Strasbourg le 01/09/2023

La présidente section Judo

Karine Barry

Le président de l'ASPTT Strasbourg Le directeur des sports

Jean-José Castaldi

Denis Laurent

Je soussigné, Madame/Monsieur (nom, prénom)

Madame/Monsieur (nom, prénom)Responsable légal de l'enfant (nom, prénom).....

M'engage à respecter le règlement intérieur de la section.

L'adhérent, et l'autorité parentale le cas échéant, s'engage à ne pas contester les décisions des enseignants et du Bureau de la section.

L'adhérent, et l'autorité parentale, ne sont pas habilités à agir au nom de l'association ou de la section judo, cette prérogative est réservée aux membres du Bureau en accord avec le Directeur Sportif. Tout projet ou action engagé doit être en accord avec le Bureau.

Date

Signature

Signature des 2 parents si applicable